

**E4A
TBPA**

CORRIGE

TECHNIQUES BANCAIRES PARTICULIERS

Note aux correcteurs

- Le présent corrigé est donné à titre indicatif.
- D'autres réponses sont possibles. Il appartient à l'examineur de les apprécier en fonction des justifications données par le candidat.
- Ce sujet a été rédigé et validé en octobre 2006 en tenant compte de l'environnement technique et fiscal en vigueur à cette époque.
- Certains candidats tiennent naturellement compte des évolutions récentes : il convient bien évidemment de les suivre dans leur raisonnement.

Code épreuve		Durée : 3 H 00	Spécialité : BANQUE	
EXAMEN : BREVET PROFESSIONNEL	CORRIGE	Coefficient : 5	Epreuve : U 4A TECHNIQUES BANCAIRES PARTICULIERS	
		SESSION : 2007	N° du Sujet : 07AE4A	Page : 1/10

► **QUESTION 1** (3 points)

a) 1 point

b) 1 point

c) 1 point

a) *Vous listerez les justificatifs nécessaires pour l'ouverture de ce nouveau compte.*

Les documents nécessaires à l'ouverture du compte sont :

- les pièces d'identité (CNI, Passeport) en cours de validité de Monsieur et Madame BERNIER. La banque doit en principe en détenir une copie puisque le couple est déjà client. Toutefois c'est ici l'occasion d'actualiser le dossier car on peut penser que la copie de celle de Mme BERNIER est périmée (entrée en relation il y a presque 10 ans – 1997),
- un justificatif de domicile récent (quittance de loyer informatisée de type HLM, facture EDF, GDF, Eau, Téléphone de moins de deux mois),
- le livret de famille qui confirmera que le couple est bien marié et permettra notamment de justifier l'utilisation du nom et prénom du mari par l'épouse.

La banque a le devoir de connaître ses clients. Il serait donc pertinent d'obtenir les justificatifs suivants :

- dernière fiche de paie,
- dernier avis d'imposition,
- dernier extrait de compte bancaire sur lequel le salaire est domicilié si celui-ci n'est pas domicilié à la banque de l'Ile de France.

b) *Vous indiquerez les documents que vous ferez signer à vos clients, ceux que vous leur remettrez ainsi que les contrôles que vous effectuerez.*

Les documents à faire signer aux clients sont les suivants :

- convention d'ouverture de compte dépôt joint,
- carton de dépôt de signatures.

Les documents à leur remettre à l'ouverture sont les suivants :

- les dispositions générales de banque,
- les conditions tarifaires,
- la convention de compte de dépôt.

Les contrôles à effectuer sont les suivants :

- interrogation du FCC (Fichier Central des Chèques),
- interrogation du FICP (Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers),

afin de déterminer la capacité bancaire des clients.

c) Vous expliquerez à vos clients les principales caractéristiques de fonctionnement du compte joint. Vous indiquerez le libellé que pourra prendre ce nouveau compte.

Le compte joint est soumis à deux types de solidarité :

- la solidarité passive : chaque titulaire est responsable des actes accomplis par l'autre. En cas d'une dette (solde débiteur par exemple), celle-ci peut être réclamée auprès de l'un ou l'autre des titulaires,
- la solidarité active : chaque titulaire peut faire fonctionner le compte sous sa seule signature.

La clôture du compte joint nécessite la signature des deux co-titulaires comme lors de l'ouverture (sauf dénonciation unilatérale).

En cas de décès d'un co-titulaire, il n'y a pas de blocage du compte contrairement au compte individuel (sauf opposition des héritiers).

En cas de rejet de chèques, les deux co-titulaires sont frappés d'interdiction auprès de la Banque de France. Pour éviter cette situation, il est possible de désigner préalablement l'un des co-titulaires comme responsable du compte. Il sera alors le seul à être déclaré interdit bancaire.

Le libellé du nouveau compte pourra être le suivant : « Monsieur ou Madame David BERNIER ».

► **QUESTION 2** (6 points)

a) 2,5 points b) 2,5 points c) 1 point

a) Déterminez l'apport total des époux BERNIER en calculant au préalable la valorisation du PEL de Madame BERNIER à l'échéance des 4 ans.

Le PEL a été ouvert en avril 2003. Le versement de la prime est donc soumis à l'obtention du prêt Epargne Logement.

S'il y a effectivement mise en place du prêt, la valorisation du PEL sera la suivante :

	Epargne	Intérêts	Prime
Versement initial :	3 000	412,54	
48 versements mensuels de 150 € :	7 200	491,75	
Total	10 200	904,29	361,72

Rémunération totale	1 266,01
Prélèvements sociaux (11 %) *	- 139,26
Rémunération nette	1 126,75
Valeur finale du plan	11 326,75 €

* : Prélèvement opéré en 2007 : taux 11 %

Si le prêt Epargne Logement n'est pas mis en place, la valorisation du PEL sera :

Epargne		10 200,00
Intérêts	+	904,29
Prélèvements Sociaux	-	99,47
Valeur Finale du PEL	=	11 004,82

Montant total des avoirs disponibles :

On fera ici abstraction de la prime de l'Etat puisque celle-ci est conditionnée.

	Madame	Monsieur
PEL	11 004 €	
CSL	7 700 €	14 900 €
CAT	13 800 €	
Portefeuilles Titres	32 488 €	10 988 €
Total	64 992 €	25 888 €
TOTAL GENERAL	90 880	

b) *Établissez le plan de financement du projet immobilier. Déterminez les caractéristiques du ou des prêts à mettre en place (montant, durée, taux, mensualité).*

Plan de financement :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Acquisition Maison :	300 000,00 €	Apport Disponible Madame :	64 900,00 €
Frais de Notaire :	12 700,00 €	Apport Disponible Monsieur :	25 800,00 €
Frais d'Agence :	10 000,00 €	Apport Donation Monsieur :	20 000,00 €
		Besoin de financement	212 000,00 €
Total :	322 700,00 €	Total :	322 700,00 €

Calcul de la capacité de remboursement mensuel des époux BERNIER :

Totalité des revenus du couple :

35 056 € + 48 859 € soit 83 915 €/ an soit 6 992,92 € par mois.

Le taux d'endettement toléré par la banque est de 33 %.

La mensualité maximale de remboursement sera donc de :

6 992,92 € x 33% = **2 307,66 €**

Le taux du prêt Epargne Logement (4,97%) est, quelle que soit la durée de remboursement supérieur à celui du prêt classique. Le financement se fera donc uniquement par le biais du prêt classique :

Durée	Taux	Mensualité Hors Assurance	Mensualité Assurance Comprise
7 ans	3,80 %	2 878,30 €	2 945,50 €
10 ans	4,00 %	2 146,39 €	2 213,59 €
12 ans	4,10 %	1 866,43 €	1 933,63 €
15 ans	4,20 %	1 589,47 €	1 656,67 €
20 ans	4,50 %	1 341,22 €	1 416,27 €

Les caractéristiques du prêt à mettre en place seront donc les suivantes :

- prêt classique ;
- montant **212 000 €** ;
- durée **10 ans** (durée de remboursement la plus courte qui permet une mensualité compatible avec le taux d'endettement toléré par la Banque);
- taux **4,00 %** ;
- mensualité 2 146,39 € hors assurance, **2 213,59 €** assurance comprise 100 % pour les 2 emprunteurs (solution à minima).

c) *Calculez le montant de la première mensualité du prêt en sachant que les clients souhaitent être prélevés le 1er de chaque mois et que la première mensualité sera effectuée le 1er septembre.*

La signature aura lieu le 10 juillet. La première mensualité sera prélevée le 1^{er} septembre soit 53 jours plus tard.

Il convient d'ajouter à la mensualité prévue 23 jours d'intérêts dits intercalaires ce qui représente un montant de :

$$212.000 \text{ €} \times 23/360 \times 4\% = 541,78 \text{ €}.$$

(Intérêts calculés sur 360 j, certains établissements appliquent 365 j)

Le montant de la première mensualité sera donc de :

$$2 213,59 + 541,78 = 2 755,37 \text{ €}$$

► **QUESTION 3** (5 points)

a) 2,5 points b) 1,5 points c) 1 point

- a) Calculez l'Impôt sur le Revenu des époux BERNIER concernant les revenus de l'année 2006 ainsi que l'impact fiscal des placements.

	Monsieur	Madame
Salaire brut	48 859	35 056
- Déduction de 10 % ou des Frais Réels	4 886	8 326
= Salaire net imposable	43 973	26 730
Dividendes d'actions françaises		786
Réfaction (40%)		314
- Abattement		3 050
Imposable		0
+ Dividendes d'actions étrangères		0
total dividendes imposables		0
Revenu imposable	43 973	26 730
Revenu imposable du foyer fiscal	70 703	

Nombre de parts : 2 (mariés sans enfant)

Quotient familial : $70\,703 \div 2 = 35\,351,50$ soit la tranche à **30%**.

Impôt sur le revenu du couple BERNIER

$$(70\,703 \times 0,30) - (5\,134,36 \times 2) = 10\,942,18 \text{ arrondi à } 10\,942 \text{ €.}$$

Imputation du crédit d'impôt :

$$786 \times 50\% = 393 \text{ € plafonné à } 230 \text{ €}$$

Impôt net à payer: 10 942 € – 230.00 € = 10 712,00 €

Les revenus provenant des obligations, des OPCVM, des Comptes sur Livret et des Comptes à Terme sont soumis au PFL au taux de 16% plus favorable que le taux de l'Impôt sur le Revenu (30%). Cela représente une fiscalité de :

$$2\,028 \times 16\% = 324,48 \text{ €}$$

Il convient également de rajouter **les prélèvements sociaux sur les revenus:**

$$(2\,028 + 786) \times 11\% = 309,54 \text{ €.}$$

$$\text{soit un total de: } 10\,712,00\text{€} + 309,54 \text{ €} = 11\,021,54\text{€}$$

- b) Effectuez une évaluation des portefeuilles-titres des époux BERNIER.

Voir annexe IV complétée.

ANNEXE IV

DOCUMENT A COMPLÉTER ET A RENDRE AVEC VOTRE COPIE

RELEVES DES PORTEFEUILLES-TITRES DE M. ET MME BERNIER

Portefeuille de Monsieur David BERNIER						
VALEURS	Nombre	Coût d'achat moyen	Coût d'achat total	Cours du jour	Valorisation	± valeurs potentielles
Sicav Trésor Court Terme	48	218,74	10 499,52	228,92	10 988,16	488,64
TOTAL			10 499,52		10 988,16	488,64

Portefeuille de Mme Sonia BERNIER						
VALEURS	Nombre	Coût d'achat moyen	Coût d'achat total	Cours du jour	Valorisation	± valeurs potentielles
AIR LIQUIDE FR 0000120073	12	145,50	1 746,00	161,40	1 936,80	190,80
AXA FR0000120688	20	24,38	487,60	28,14	562,80	75,20
BNP FR0000131104	22	71,35	1 569,70	82,50	1 815,00	245,30
RENAULTFR0000131906	10	81,15	811,50	90,15	901,50	90,00
TOTALFR0000120271	62	50,50	3 131,00	53,93	3 343,66	212,66
MONECOURTERME FCP	54	179,78	9 708,12	183,90	9 930,60	222,48
TOTAL			17 453,92		18 490,36	1 036,44

Portefeuille de Mme Sonia BERNIER						
VALEURS	Nombre	Nominal	Cours du jour en %	Coupon couru	Valorisation	± valeurs potentielles
Caisse Nationale de Crédit Agricole 4,00% FR0000186108	3	1.524,50	97,30	2,35	4 557,49	- 16,01
FRANCE TELECOM 4,60% FR0000583320	5	762,25	102,16	1,67	3 957,22	145,97
OAT 4,25% FR0010112052	5	1.000,00	106,15	3,52	5 483,50	483,50
TOTAL					13 998,21	613,46

Cours fictifs, établis dans un but pédagogique

Afin de simplifier l'exercice, il n'est pas tenu compte des frais de courtage

c) Calculez l'éventuel coût fiscal de la cession des portefeuilles-titres des époux BERNIER.

Les portefeuilles des époux BERNIER représentent une somme de :

$$10\,988,16 + 18\,490,36 + 13\,998,21 = 43\,476,73$$

Le montant des cessions est alors supérieur au seuil de cession établi à 15 000 €. De ce fait une imposition de 27% des plus-values au premier € sera appliquée.

La plus-value fiscalisée au taux de 27% sera donc :

$$(488,64 + 1\,036,44 + 613,46) \times 27\% = 2\,138,54 \times 27\% = \mathbf{577,41 \text{ €}}$$

► **QUESTION 4** (4 points)

a) 2 points

b) 2 points

a) Vous appellerez au client les principales caractéristiques du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) et lui indiquerez si ce placement répond bien à son attente.

Définition : Le PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire) est un contrat d'Assurance-vie destiné à procurer à son détenteur un complément de revenus qui sera servi sous forme de rente viagère lors de son départ en retraite.

Clientèle Désignée : Cette épargne est ouverte à toutes les personnes physiques quel que soit leur statut professionnel (salariés, artisans, commerçants, professions libérales...), sans condition d'âge hormis le fait de ne pas être déjà en retraite.

Plafond : Il n'y a pas de plafond de versement

Fiscalité :

- Les versements sont déductibles du revenu imposable sous certaines conditions et notamment dans la limite de 10% du Revenu d'Activité Professionnelle plafonné à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.
- La rente viagère est imposable dans la catégorie des « Pensions, retraites et rentes ». Elle est également soumise aux Prélèvements Sociaux en vigueur.
- Les fonds investis dans le PERP ne sont pas soumis à l'ISF.

Rentabilité : Elle est fonction du support choisi pour le placement des fonds (Actions, Obligations, Monétaire).

Liquidité : extrêmement faible puisque la sortie ne se fait qu'en rente viagère lors du départ en retraite, **sauf cas de force majeure** (invalidité absolue et définitive du titulaire, expiration des droits du titulaire aux allocations d'assurance-chômage, cessation d'activité non salariée suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise).

Monsieur BERNIER recherche une solution de placement pour une courte durée et donc une liquidité totale. Le PERP ne peut répondre à son attente.

b) Vous citez les placements bancaires - en donnant leurs principales caractéristiques (plafond, plancher, taux, fiscalité, restrictions) - qui seraient susceptibles de répondre à la préoccupation de M. BERNIER. Vous conseillerez le client pour le placement de cette somme.

Les placements pouvant répondre à la préoccupation du client sont les suivants :

Nature	Plancher	Plafond	Taux	Fiscalité	Restrictions
CODEVI	0	4 600	2,75%	NEANT	Réservé aux contribuables
Livret A	1,5	15 300	2,75 %	NEANT	Commercialisé par les Caisses d'Epargne Ecureuil et la Banque Postale
Livret Bleu	15	15 300	2,75 %	NEANT	Commercialisé par le Crédit Mutuel. Plus de cumul possible avec le Livret A.
CEL	300	15 300	1,75 %	PS	A ouvrir dans le même établissement que le PEL
CSL	15	Aucun	Fixé par la Banque	IR ou PFL + PS	
CAT	Fixé par la Banque, en général 15 000 €	Aucun	Négocié	Idem	Durée de placement minimale de 1 mois pour bénéficier des intérêts
CDN	150 000	Aucun	Négocié	Idem	Durée maximale de 1 an

IR : Impôt sur le Revenu

PFL : Prélèvement Forfaitaire Libératoire au taux de 16%

PS : Prélèvements Sociaux au taux de 11%

Le client n'est pas éligible au Livret Jeune (réservé au 12-25 ans), au LEP car son imposition dépasse le plafond (709 € pour les revenus de 2005), au Certificat de Dépôt Négociable car le minimum requis est de 150 000 €. De plus le Livret A et le Livret Bleu ne sont commercialisés que dans les Etablissements concernés.

En outre, s'agissant d'une donation, le placement devra se faire au seul nom de Monsieur BERNIER pour qu'il ne se dilue pas dans la communauté.

Le conseil à donner au client pour le placement de sa donation est donc le suivant :

- ouvrir un CEL (maximum de versement 15 300 €);
- ouvrir un CAT ;
- compléter le CSL.

► **QUESTION 5** (2 points)

a) 1 point

b) 1 point

a) *Que devez-vous déclarer à l'Administration Fiscale ? Quelle somme sera concernée par l'ATD?*

Seuls les avoirs espèces du client sont concernés par l'ATD. Il ne sera donc pas tenu compte de l'autorisation de découvert, des titres en portefeuilles, du contrat d'assurance-vie et du coffre.

La somme concernée et déclarée à l'Administration Fiscale sera la suivante :

Codevi	300 €
PEL	2 320 €
TOTAL	2 620 €

b) *De quelles façons cette somme pourra-t-elle être débloquée (totalement ou partiellement) ?*

- Déblocage RMI (Revenu Minimum d'Insertion) partiel ou total : le client peut obtenir un déblocage immédiat d'un montant pouvant atteindre au maximum celui du RMI, pour un allocataire, soit 433,06 € depuis janvier 2006. Un seul déblocage RMI n'est possible qu'une fois par mois glissant par client saisi à condition que sa demande soit faite dans les 15 jours qui suivent sa saisie ;
- Déblocage des sommes dites insaisissables (Allocations familiales, RMI,...) par justification auprès de la banque ;
- Ecrit du client à la banque pour signifier qu'il ne conteste pas la saisie et envoi des fonds au Trésor Public ;
- Virement des fonds au Trésor Public par la banque au bout de 2 mois.